

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES AU BUDGET 2011

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Pour l'exercice 2011, une convention sera établie avec chaque bénéficiaire d'une subvention inscrite au budget primitif.

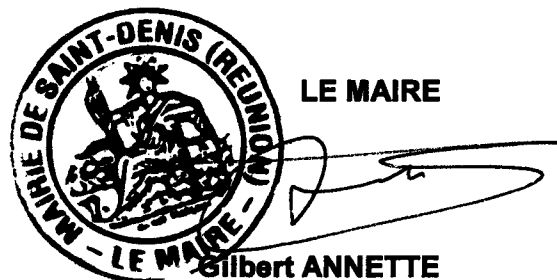
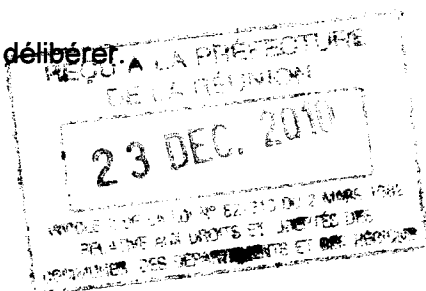
Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées au Budget Primitif 2011, pour les associations en annexe 2, une Convention-type 1 vous est proposée ; pour les établissements publics, SEM, SARL en annexe 3 et 4, une Convention-type 2 vous est proposée.

Par ailleurs, la liasse comprenant les budgets prévisionnels des associations recevant plus de 23 000,00 € au Budget Primitif, est consultable lors de cette séance du Conseil Municipal, et l'ensemble des dossiers de demandes est dès à présent disponible à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 2, 3 et 4 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2, 3 et 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES AU BUDGET 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-23 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
sur le cadre général

11 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

↓
Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur INGAR Iqbal, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur ALBANY Christian, Madame CHEFIARE Claudine
et Madame LOCATE Raziah

↓
autres élus présents et mandatés

A L'UNANIMITE
sur la Mission Locale Nord

11 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

↓
Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur INGAR Iqbal, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur ALBANY Christian, Madame CHEFIARE Claudine
et Madame LOCATE Raziah

↓
autres élus présents et mandatés

A L'UNANIMITE DES VOTANTS
sur la Caisse des Ecoles

pour

↓
ensemble des élus présents et mandatés

**A L'UNANIMITE DES VOTANTS
sur le Centre Communal d'Action Sociale**

pour



ensemble des élus présents et mandatés

**A LA MAJORITE
sur la Société d'Economie Mixte Locale DIONYSPOUR**

10 voix contre
(dont 4 votes par procuration)



Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur INGAR Iqbal, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Madame CHEFIARE Claudine et Madame LOCATE Raziah

pour



autres élus présents et mandatés

**A L'UNANIMITE DES VOTANTS
sur l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord**

pour



ensemble des élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve la Convention-type 1 à passer avec :

- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE,
- ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD,
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE,
- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION,
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA,
- ASSOCIATION GUANDI REUNION,
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (ex-ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II),
- ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE CLOTILDE SERVICES,
- ASSOCIATION LES HORTENSIAIS,
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE),
- ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BATISSEURS,
- ASSOCIATION OBJECTIF 97.4,
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL,
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS,

Délibération n° 10/7-23

- ASSOCIATION SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY,
- ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE (ASB),
- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT,
- BASKET CLUB DIONYSIEN,
- BELLEVUE POUR TOUS,
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA,
- CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE,
- CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE),
- FAIRE DIRE,
- FIL D'ARIANE,
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (ex-CLUB FOOTBALL DIONYSIEN),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE,
- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE,
- GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT,
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (ex-GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION),
- GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE,
- JEUNESSE 2000,
- LA LANterne MAGIQUE,
- LA REUNION DES LIVRES,
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE,
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION (ex-FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES),
- MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS,
- MISSION LOCALE NORD,
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES,
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS,
- RANDONNEURS DE LA BRETAGNE,
- RUN ACTION,
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY BALL REUNION,
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION,
- SAINT-DENIS ENFANCE,
- SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB,
- SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR),
- SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT,
- THEATRE VOLLARD

et la Convention-type 2 à passer avec :

- CAISSE DES ECOLES,
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),
- CENTRE DRAMATIQUE DE L'OCEAN INDIEN (CDROI),
- DIONYSPOORT.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

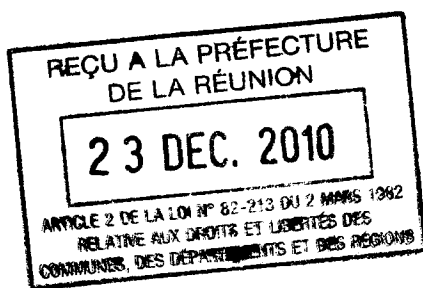
Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

23 DEC 2010



LE MAIRE

[Signature]
Gilbert ANNETTE